

Couverture de récupération

Poivrons

Fiche de renseignements

L'information contenue dans cette feuille de caractéristiques s'applique aux poivrons longs et aux poivrons d'Amérique destinés au marché frais ou à la transformation.

Fonctionnement de la couverture de récupération



La couverture de récupération des poivrons longs ou des poivrons d'Amérique indemnise les producteurs de poivrons longs ou de poivrons d'Amérique pour les coûts liés à l'enlèvement des poivrons endommagés par la grêle, ou par l'insolation ou la pourriture apicale causées par la sécheresse ou la chaleur. En enlevant les poivrons endommagés, les plants peuvent se rétablir et produire de nouveaux fruits rapidement.

La couverture de récupération indemnise les producteurs pour les salaires et les coûts de main-d'œuvre plus 30 %, jusqu'à un maximum de **550 \$/acre**.

La valeur cumulée de l'indemnité de récupération et de l'indemnité pour la perte de production ne peut pas dépasser le total de la responsabilité couverte ou 100 % de la perte de production prévue au contrat.

Admissibilité à une indemnité



Les producteurs doivent aviser Agricorp dès que les dommages se produisent. Agricorp inspectera le produit agricole pour déterminer l'importance des dommages et en confirmer la cause.

Pour être admissible à une indemnité :

- Les dommages doivent s'être produits :
 - au plus tard le 1^{er} août pour les poivrons longs
 - au plus tard le 15 août pour les poivrons d'Amérique
 - sur au moins la moitié d'un acre
- Il doit rester assez de temps dans la saison de croissance pour assurer la formation de nouveaux fruits sur les plants, comme le détermine Agricorp.
- Des fongicides sont utilisés pour entretenir les plants, conformément aux bonnes pratiques de gestion agricole.

Comment les indemnités sont calculées



Les indemnités de la couverture de récupération sont calculées à l'aide de cette formule :

Indemnité de récupération = coût total de la main-d'œuvre × 130 %

Exemple

Un producteur assuré plante 15 acres de poivrons d'Amérique au terme d'un contrat conclu avec un transformateur. Le producteur constate que son produit agricole a subi des dommages causés par un épisode de grêle survenu le 4 août et appelle Agricorp pour déclarer les dommages.

Scénario 1 – le montant par acre est inférieur au montant maximum

Après inspection, le producteur est admissible à une indemnité sur une superficie de 5 acres. Le producteur va de l'avant avec les travaux et embauche 16 employés à un salaire de 17,60 \$/heure pendant 4 heures.

Étape 1 : Calcul du coût total de la main-d'œuvre.

$$\begin{aligned}\text{Coût total de la main-d'œuvre} &= \\ \text{N}^{\text{bre}} \text{ de travailleurs} \times \text{N}^{\text{bre}} \text{ d'heures} &= \\ = 16 \times 17,60 \$ \times 4 &= \\ = 1\,126,40 \$ &\end{aligned}$$

Étape 2 : Calcul du montant de l'indemnité de récupération.

$$\begin{aligned}\text{Montant de l'indemnité de récupération} &= \\ \text{coût total de la main-d'œuvre} \times 130 \% &= \\ = 1\,126,40 \$ \times 130 \% &= \\ = 1\,464,32 \$ &\end{aligned}$$

Étape 3 : Calcul du montant par acre.

$$\begin{aligned}\text{Montant par acre} &= \text{montant de l'indemnité de} \\ \text{récupération} \div \text{N}^{\text{bre}} \text{ d'acres} &= \\ = 1\,464,32 \$ \div 5 \text{ acres} &= \\ = 292,86 \$/\text{acre} &\end{aligned}$$

Étape 4 : Calcul du montant final de l'indemnité.

Le paiement maximal est de **550 \$/acre**.
Puisque le montant de 292,86 \$ est inférieur à **550 \$**, le producteur reçoit le montant complet de l'indemnité de récupération, soit **1 464,32 \$**.

Scénario 2 – le montant par acre est supérieur au montant maximum

Après inspection, le producteur est admissible à une indemnité sur une superficie de 10 acres. Le producteur va de l'avant avec les travaux et embauche 46 employés à un salaire de 17,60 \$/heure pendant 10 heures.

Étape 1 : Calcul du coût total de la main-d'œuvre.

$$\begin{aligned}\text{Coût total de la main-d'œuvre} &= \\ \text{N}^{\text{bre}} \text{ de travailleurs} \times \text{N}^{\text{bre}} \text{ d'heures} &= \\ = 46 \times 17,60 \$ \times 10 &= \\ = 8\,096,00 \$ &\end{aligned}$$

Étape 2 : Calcul du montant de l'indemnité de récupération.

$$\begin{aligned}\text{Montant de l'indemnité de récupération} &= \\ \text{coût total de la main-d'œuvre} \times 130 \% &= \\ = 8\,096,00 \$ \times 130 \% &= \\ = 10\,524,80 \$ &\end{aligned}$$

Étape 3 : Calcul du montant par acre.

$$\begin{aligned}\text{Montant par acre} &= \text{montant de l'indemnité de} \\ \text{récupération} \div \text{N}^{\text{bre}} \text{ d'acres} &= \\ = 10\,524,80 \$ \div 10 \text{ acres} &= \\ = 1\,052,48 \$/\text{acre} &\end{aligned}$$

Étape 4 : Calcul du montant final de l'indemnité.

Le paiement maximal est de **550 \$/acre**.
Puisque le montant de 1 052,48 \$ est supérieur à **550 \$**, le producteur reçoit le paiement maximal par acre.

$$\begin{aligned}\text{Indemnité} &= \text{paiement maximal par acre} \times \\ \text{N}^{\text{bre}} \text{ d'acres} &= \\ = 550 \$ \times 10 \text{ acres} &= \\ = \mathbf{5\,500 \$} &\end{aligned}$$

Sauf erreurs ou omissions,

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance : Conditions générales*. Pour de l'information détaillée sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, reportez-vous à la section E des *Conditions générales*.

Pour nous joindre

1 Stone Road West
C.P. 3660 succ. Centrale
Guelph ON N1H 8M4
1 888 247-4999
Télec. : 1 519 826-4118
contact@agricorp.com
agricorp.com
English version available.
Formats accessibles disponibles.